

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3465

présenté par
M. Didier Martin

à l'amendement n° 1818 de M. Pilato

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« ou relèvent d' »

les mots :

« gérées par des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.